DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE D'ARSAC

2026-54

ARRÊTÉ N° 2026-48
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pétitionnaires :	**Lieu et type des travaux :**
COLAS France SARRAZY TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX	REPRISE DES RALENTISSEURS ALLEE DU COMTE (DU ROND-POINT DE LOUSTALOT A LA PASSE DES TREYTINS)

Le Maire de la **Commune d'ARSAC,**
Vu le Code de la Route et notamment l'article R225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.1 à 2213.5
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu la demande du 08/04/2026 établie par Monsieur Geoffroy PRADIER, agissant pour le compte de la société COLAS France - SARRAZY,
CONSIDERANT que la reprise des ralentisseurs, nécessite l'occupation du domaine public de l'allée du Comte, entre le rond-point de Loustalot et la passe des Treytins, il convient de réglementer la circulation dans l'allée du Comte à Arsac,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux dans l'allée du Comte à partir du rond-point de Loustalot jusqu' à la passe des Treytins à Arsac. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, par la RD1 route du Verdon, l'allée de Ségur, la D208, la passe du Moulinat et l'allée de Linas sur la commune d'Arsac.
L'entreprise chargée des travaux se chargera de mettre en place la déviation conformément aux plans joints.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions sont valables pour la durée des travaux prévus le 14 avril 2026.

ARTICLE 4 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.
L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Arsac.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Police municipale
. Gendarmerie de Macau
. SDIS 33
. Services techniques de la Communauté de Communes Médoc Estuaire
. Direction des transports routiers de voyageurs – Région Nouvelle Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arsac, le 09 avril 2026

Le Maire,
Frédéric AURIER